

Arrêté ministériel n° 84-474 du 2 août 1984 relatif aux congés spéciaux dont peuvent bénéficier certains membres du personnel de service du Centre hospitalier Princesse Grace

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	2 août 1984
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 10 août 1984 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Professions et actes médicaux ; Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1984/08-02-84-474@1984.08.11>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 7.464 du 28 juillet 1982, portant statut du personnel de service du Centre hospitalier Princesse Grace et notamment l'article 71 ;

Article 1er

Les avantages spéciaux concernant le régime des congés rémunérés pouvant éventuellement être accordés au personnel de certains services du Centre hospitalier Princesse Grace, sont déterminés par le conseil d'administration, sur proposition du directeur, les commissions paritaires ayant été consultées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 10 août 1984

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1984/Journal-6620>